



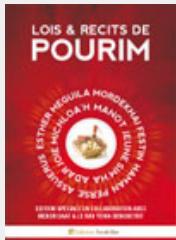
Traité Chévi'it

Michna 1 - Chapitre 10

שביעית משmeta את המלווה בשטר, ושלא בשטר. הקפת החנות, אינה משmeta; ואם עשהה מלווה, הרי זו משmeta. רב יהודה אומר, הראשון הרាជון, משmeta. שכר שכיר, אינו משmeta; אם עשו מלווה, הרי זה משmeta. רב יוסף אומר, כל מלאכה שהיא פוסקת בשביעית, משmeta; שאינה פוסקת בשביעית, אינה משmeta.

La septième entraîne la rémission de toute dette, qu'il y ait un acte de créance ou non. Une vente à crédit n'est pas annulée. S'il la considère comme une dette, elle tombe sous le coup du moratoire. Rabbi Yehouda dit : à chaque fois, le compte précédent est annulé. Le salaire de l'ouvrier n'est pas annulé. S'il le considère comme dette, il est annulé. Rabbi Yossé dit : si le travail est interrompu pendant la septième année, la dette est annulée. Si le travail n'est pas interrompu la septième année, la dette n'est pas annulée.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions